

# RÈGLEMENT 2023-2024

## **Article 1 – Le Challenge**

1.1 Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Somme (CDOS 80) organise, avec son partenaire, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité de la Somme (AMF 80), **le Challenge de la Commune la plus sportive de la Somme**, afin d'en valoriser l'identité et la notoriété.

1.2 En cas de litige entre une commune et le Jury, le CDOS 80 et l'AMF 80 peuvent être saisis : leur décision est souveraine.

## **Article 2 – Candidature**

2.1 Le concours est ouvert aux communes de la Somme.

La référence de population retenue est celle de l'**INSEE** au dernier recensement connu. Les communes candidatent dans la catégorie correspondant à leur nombre d'habitants :

- Moins de 800 habitants
- Entre 800 et 2500 habitants
- Plus de 2500 habitants
- Prix Spécial du jury : communes travaillant conjointement sur un projet sportif. La somme du nombre d'habitants des communes dudit projet ne peut excéder 800 habitants.

2.2 Le dossier de candidature est diffusé et adressé aux communes avec le règlement.

2.3 Le dossier de candidature doit être renvoyé au plus tard le **15 novembre 2023** à :

**CDOS de la Somme**

2 rue Lescouvé, 80000 Amiens

ou à : [somme@franceolympique.com](mailto:somme@franceolympique.com)

Le CDOS 80 s'engage à répondre accusant réception du dossier.

2.4 Les communes ne peuvent candidater dans deux catégories différentes.

## **Article 3 – Principe d'évaluation**

3.1 Le jury sélectionnera les dossiers au cours du mois de Novembre 2023. Les communes seront évaluées selon des caractères quantitatifs (nombre de pratiquants/clubs/installations sportives, budget alloué au sport, emplois...) et des critères qualitatifs (projet de la commune, manifestations organisées/accueillies, label Terre de Jeux et/ou dynamisme autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024)).

## **Article 4 - Composition et rôles du jury**

4.1. Le Jury est présidé par les Présidents du CDOS 80 et de l'AMF 80, ou par une personnalité désignée par eux.

4.2. Il est composé de membres du CDOS 80 et de membres de l'AMF 80. Ses décisions sont sans appel.

4.3. Il est composé de bénévoles, de professionnels, de personnalités qualifiées dans les domaines du sport et d'élus.

4.4. Le Jury effectue son évaluation sur la base de critères et d'éléments d'appréciation établis par le CDOS 80 et l'AMF 80.

4.5. Le jury analyse la recevabilité des candidatures sur la base des critères et des éléments d'appréciations établis par le CDOS 80 et l'AMF 80.

4.6. Lors de chaque visite, le jury, rencontre le Maire ou des personnes désignées par lui.

4.7. Le Jury se réunira avant la cérémonie de remise des récompenses pour valider les résultats.

#### **Article 5 – Désignation des vainqueurs**

5.1. Le jury a seule autorité pour accorder les Trophées Challenge de la « Commune la plus sportive de la Somme » ainsi que le Prix Spécial du jury.

5.2. La désignation des lauréats s'effectue dans chaque catégorie à la ou les commune(s) ayant obtenu le plus grand nombre de points.

5.3. Ce challenge est organisé tous les deux ans.

#### **Article 6 – Communication et Récompenses**

6.1 La communication, la médiatisation et la remise officielle des trophées aura lieu le 28 mars 2024 au Congrès des Maires de la Somme puis dans un second temps, chez les communes lauréates si souhait émis.

6.2. Le trophée « Commune la plus sportive de la Somme » fera l'objet de la création de deux panneaux d'entrée de ville mentionnant le trophée dans le respect de la charte graphique du label édité par le CDOS 80 et l'AMF 80. De plus, les lauréats se verront attribuer un bon d'achat leur permettant d'investir dans du matériel sportif à destination de leurs contribuables (via les associations, groupements scolaires, structures communales...).

6.3. La fabrication desdits panneaux est à la charge du comité d'organisation du challenge.

6.4. Les lauréats du Prix Spécial se verront attribuer un bon d'achat leur permettant d'investir dans du matériel sportif à destination de leurs contribuables (via les associations, groupements scolaires, structures communales...).

6.5. Le palmarès sera transmis au Conseil Départemental de la Somme, aux services de l'Etat et aux médias.

#### **Article 7 - Engagement des participants**

7.1. Les communes candidates acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.